

A G SERVICES AUTOS
EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 530 131 713,
dont le siège social est situé : 6 RUE MARCHANDE 97441 STE SUZANNE

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Jean-Alain ATREE**
demeurant 6 IMPASSE EUGÈNE LÉON RUE MARCHANDE 97441 SAINTE-SUZANNE,
né le 16 juillet 1971 à SAINT-ANDRÉ (974) (97),
de nationalité FRANÇAISE,
marié sous le régime de la communauté universelle avec Madame Marlyse Marie Josee CERVEAU,

Ci-après dénommé le « Cédant » :

et

- **Madame Emeline ATREE**
demeurant 6 IMPASSE EUGENE LEON, RUE MARCHANDE, 97441 STE SUZANNE,
née le 5 novembre 1999 à SAINT DENIS (97),
de nationalité FRANCAISE,
célibataire, ayant déclaré ne pas être liée par un pacte civil de solidarité,
- **Monsieur Johan ATREE**
demeurant 6 IMPASSE EUGENE LEON, RUE MARCHANDE, 97441 STE SUZANNE,
né le 26 janvier 1998 à SAINT DENIS (97),
de nationalité FRANCAISE,
célibataire, ayant déclaré ne pas être lié par un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommés les « Cessionnaires » :

Le présent acte s'articule sur plusieurs chapitres qui structurent l'information et qui ont pour but de faciliter la compréhension du lecteur :

- Chapitre 1 : Volonté exprimée des parties
- Chapitre 2 : Déclarations concernant la Société et les parties prenantes à l'acte
- Chapitre 3 : Termes et conditions de la cession de titres

Tous ces chapitres font partie intégrante de l'acte et ont pleine valeur contractuelle.



1

CHAPITRE 1 : VOLONTÉ EXPRIMÉE DES PARTIES

Il est préalablement rappelé que le Cédant souhaite se désengager de la Société A G SERVICES AUTOS.

Que les Cessionnaires se sont déclarés intéressés pour acquérir l'intégralité des titres détenus par le Cédant.

En conséquence, les parties conviennent des présentes conventions.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET LES PARTIES PRENANTES À L'ACTE

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ A G SERVICES AUTOS DONT LES PARTS SOCIALES SONT CÉDÉES

Éléments juridiques

A G SERVICES AUTOS, EURL au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 530 131 713 le 25 juin 2011 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 24 juin 2110.

Siège social : 6 RUE MARCHANDE 97441 STE SUZANNE

Objet social :

Entretien, réparation de véhicules automobiles, réalisation de diagnostics, réparation de climatisation

Capital social : MILLE EUROS (1 000 euros) divisés en CINQUANTE (50) parts sociales attribuées à l'associé unique comme suit :

CINQUANTE parts sociales numérotées 1 à 50, ci 50 parts sociales soit 100,00 % du capital.

Origine de propriété

Les VINGT-CINQ (25) parts sociales numérotées 1 à 25 de Monsieur Jean-Alain ATREE cédées à Madame Emeline ATREE, objet des présentes, ont été reçues en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 25 juin 2011.

Les VINGT-CINQ (25) parts sociales numérotées 26 à 50 de Monsieur Jean-Alain ATREE cédées à Monsieur Johan ATREE, objet des présentes, ont été reçues en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 25 juin 2011.

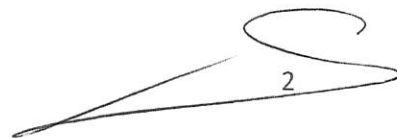
Intervention de la conjointe du Cédant

Les parts sociales numérotées 1 à 25, objet des présentes, ne dépendant pas de la communauté existant entre Monsieur Jean-Alain ATREE et Madame Marlyse Marie Josee CERVEAU, l'intervention de la conjointe n'est pas nécessaire. Il est rappelé à toutes fins que les parts sociales objet des présentes constituent des biens propres du Cédant.

Les parts sociales numérotées 26 à 50, objet des présentes, ne dépendant pas de la communauté existant entre Monsieur Jean-Alain ATREE et Madame Marlyse Marie Josee CERVEAU, l'intervention de la conjointe n'est pas nécessaire. Il est rappelé à toutes fins que les parts sociales objet des présentes constituent des biens propres du Cédant.

Déclaration de régularité juridique

La Société est régulièrement constituée, et exerce son activité conformément aux Lois et aux règlements en vigueur, ainsi qu'à ses Statuts.


2

Le registre des décisions de l'associé unique est conforme à la réglementation en vigueur et tous les paraphes et signatures relatifs aux décisions qui se sont tenues jusqu'à ce jour y ont été apposés.

Toutes les formalités de publicité imposées par les textes en vigueur, consécutivement aux décisions prises par l'associé unique ont été effectuées, tant par voie d'insertions dans les journaux d'annonces légales qu'au Registre national des entreprises (et pour celles antérieures à 2023, au Registre du commerce et des sociétés).

Filiales et participations

La Société ne contrôle directement ou indirectement aucune filiale, et ne détient aucune participation dans aucune autre société, organisme ou groupement quelconque, entraînant la responsabilité solidaire et/ou indéfinie.

Éléments comptables

La Société enregistre les résultats suivants à la clôture de ses trois derniers exercices :

Exercice clos le	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée en mois	12 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	229 242 €	234 066 €	180 963 €
Résultat d'exploitation	- 26 889 €	- 6 391 €	- 24 074 €
Résultat net	- 24 844 €	- 6 361 €	- 24 288 €
Capitaux propres	- 70 993 €	- 46 149 €	- 39 889 €
Total de bilan	14 934 €	27 063 €	9 080 €

Déclaration de régularité comptable

Les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus, ils reflètent la situation exacte et à jour de la Société.

Les comptes sociaux ont été régulièrement approuvés et déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION.

Toutes les provisions relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constatées dans les écritures comptables.

Eléments fiscaux

La Société A G SERVICES AUTOS n'est pas à prépondérance immobilière et son régime fiscal est l'impôt sur le revenu.

Gouvernance

La Société est dirigée par :

- Monsieur Jean-Alain ATREE
Gérant de la Société
Dont le mandat est illimité

Agrément de la cession

Conformément aux dispositions statutaires, les cessions de parts sociales par l'associé unique sont libres.



Matériel, installations et équipements

Les matériels, installations, agencements sont en état normal d'utilisation, d'entretien et de réparation. La liste des immobilisations et amortissements demeurera annexée au présent acte (Annexe « Immobilisations et amortissements »).

Libre disposition des titres à céder

Le cédant déclare que les titres objet du présent acte ne sont grevés d'aucune inscription ainsi que l'état des inscriptions des gages sans dépossession levé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION avant la réalisation des présentes le révèle.

En outre la Société EURL A G SERVICES AUTOS est valablement propriétaire légitime, sans contestation, restriction, ni réserves quelconques, de tous les éléments d'actifs, corporels ou incorporels figurant à l'actif de son bilan.

Demeurera annexé au présent acte le relevé d'inscription du fichier national des gages sans dépossession duquel il résulte qu'aucune inscription n'a été trouvée (Annexe « Etat des inscriptions »).

Les titres sont libres de toute autre restriction, nantissement ou sûreté, et ne font l'objet d'aucun démembrement de la propriété.

Aucune création de titres n'a été décidée et, d'une manière générale, aucun fait ni aucune décision susceptible de rendre inexacte ou de réduire la portée des déclarations n'est intervenu.

Les Parties déclarent et reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 3 : TERMES ET CONDITIONS DE LA CESSION DE TITRES

ARTICLE 1 – CESSION DE DROITS SOCIAUX

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à :

- Madame Emeline ATREE, qui accepte, la pleine propriété de VINGT-CINQ (25) parts sociales numérotées 1 à 25, représentatives de 50,00 % du capital de la Société A G SERVICES AUTOS ;
- Monsieur Johan ATREE, qui accepte, la pleine propriété de VINGT-CINQ (25) parts sociales numérotées 26 à 50, représentatives de 50,00 % du capital de la Société A G SERVICES AUTOS.

Le Cédant garantit aux Cessionnaires être propriétaire des parts sociales cédées, et n'avoir consenti aucune promesse ou engagement de cession portant sur lesdites parts sociales lesquelles sont intégralement libérées et libres de tous gages, hypothèques, privilèges ou nantissements, réserves de propriété, droits de rétention et plus généralement de tous droits quelconques des tiers.

Le Cédant déclare et garantit par les présentes avoir l'autorisation de consentir la présente cession et tous les autres contrats, actes et documents se rapportant à la cession des parts sociales.



ARTICLE 2 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE JOUISSANCE DES TITRES CÉDÉS

Les Cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et en auront la jouissance à compter du 31 décembre 2024.

Les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées. Chacun des Cessionnaires s'engage de ce fait à se conformer aux stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits résultant de la possession des parts sociales présentement cédées.

Il aura notamment droit à toutes distributions de bénéfices ou de réserves pouvant intervenir à compter du 31 décembre 2024 à hauteur de la quote-part de capital social présentement cédée et dans les limites précisées ci-dessous au paragraphe « Précision sur l'appréhension des résultats en cours ».

Précision sur l'appréhension des résultats en cours

Les Cessionnaires auront seuls droits à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur les parts sociales cédées à compter de ce jour.

ARTICLE 3 – REMISE DES PIÈCES

Chacun des Cessionnaires reconnaît avoir reçu :

- l'ensemble des documents comptables, juridiques, sociaux et fiscaux de la Société ;
- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le dirigeant ;
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sociales sont présentement cédées.
-

ARTICLE 4 – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 20 € par part sociale, soit au total 1 000,00 € pour les CINQUANTE (50) parts sociales cédées.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX

Cession entre Monsieur Jean-Alain ATREE et Madame Emeline ATREE :

Le prix stipulé ci-dessus a été payé à l'instant même par la Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Cession entre Monsieur Jean-Alain ATREE et Monsieur Johan ATREE :

Le prix stipulé ci-dessus a été payé à l'instant même par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.



ARTICLE 6 – ABSENCE DE GARANTIE

La présente cession est consentie et acceptée sans aucune garantie du cédant autre que l'existence des parts sociales cédées et la propriété du cédant des parts sociales cédées libres de tous gages, hypothèques, privilèges ou nantissements, réserves de propriété, droits de rétention et plus généralement de tous droits quelconques des tiers.

Sous réserve du paragraphe précédent, la cession des parts sociales est effectuée sans aucune garantie de quelque nature que ce soit octroyée par le cédant aux cessionnaires.

Les cessionnaires se déclarent parfaitement informés par le rédacteur des présentes des risques encourus en raison de l'absence de garantie susvisée et déclare en faire son affaire personnelle. Les parties donnent en conséquence et en tant que de besoin, toutes décharges au rédacteur d'acte sur la question.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la présente cession, les statuts seront mis à jour en conséquence, notamment l'article « Capital social ».

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

Monsieur Jean-Alain ATREE, cédant, déclare que son compte courant ne présente au jour de la signature des présentes aucune créance susceptible de faire l'objet d'une demande de remboursement ni un débit susceptible de venir diminuer la valeur des titres présentement cédés. En tout état de cause il ferait, si le compte révélait un solde débiteur à la clôture de l'exercice, son affaire personnelle du remboursement desdites sommes à la Société.

ARTICLE 9 – DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DES CESSIONNAIRES

Les soussignés de première et seconde part déclarent respectivement :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des Présentes et de leurs suites et, plus précisément, qu'ils ne font pas l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger prévue par le Code monétaire et financier.

Le cédant déclare en outre :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts sociales cédées, aucune restriction à la libre disposition de celles-ci d'ordre légal ou contractuel, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- et que la Société dont les titres sont cédés n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 10 – SIGNIFICATION DE L'ACTE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Cette signification pourra néanmoins être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Elle ne sera opposable aux tiers qu'après



accomplissement de ces formalités et après la publication au registre du commerce et des sociétés des statuts modifiés, y compris par voie électronique.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la Société n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts.

Les cessions de parts sociales autres que celles de sociétés à prépondérance immobilière sont soumises à un droit d'enregistrement de 3 % prévu aux dispositions de l'article 726 I. 1° bis du Code général des impôts. Ce droit est exigible pour chaque cession lors de l'enregistrement devant intervenir au plus tard dans le mois des présentes.

L'assiette du droit de 3 % est réduit d'un abattement de 23 000,00 € sur le total du capital social, réajusté au prorata du nombre de parts sociales effectivement cédées (ex : pour une cession de 50 % du capital, l'abattement est de 11 500 €).

Pour chaque cession le montant du droit d'enregistrement s'établit comme suit :

Cession entre Monsieur Jean-Alain ATREE et Madame Emeline ATREE

- Nombre de parts cédées : 25
- Prix de cession : 500,00 €
- Abattement : 11 500,00 €
- Droit d'enregistrement : 25,00 €

Cession entre Monsieur Jean-Alain ATREE et Monsieur Johan ATREE

- Nombre de parts cédées : 25
- Prix de cession : 500,00 €
- Abattement : 11 500,00 €
- Droit d'enregistrement : 25,00 €

Par ailleurs, les parties déclarent que la cession du compte courant d'associé fait l'objet d'une convention expresse et que son prix est dissocié du prix de cession des titres et donc non soumis à enregistrement fiscal.

ARTICLE 12 – PLUS-VALUE

Le cédant déclare s'être préalablement informé de toutes déclarations fiscales à effectuer en vertu de la présente cession de parts sociales.

Le cédant déclare en conséquence faire son affaire personnelle de toutes déclarations afférentes à une éventuelle plus-value constatée au terme de la présente cession et faire son affaire personnelle de tous règlements d'imposition pouvant en découler dans les délais réglementaires.

ARTICLE 13 – FRAIS ET DROITS

Les droits d'enregistrement afférents à la présente cession seront supportés par l'Acquéreur. Le Vendeur supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant. Tous les frais, droits et honoraires des Présentes seront à la charge du Cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.



Si l'inexécution par l'une des parties de ses obligations devait contraindre l'autre partie à en demander l'exécution forcée, la partie responsable serait tenue de supporter la totalité de tous droits, taxes, frais de justice et honoraires qui en résulterait ; les parties reconnaissent et acceptent expressément la présente clause.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile aux adresses de leur siège social et domicile respectifs mentionnées à l'entête des Présentes.

ARTICLE 15 – INDIVISIBILITÉ DES ACCORDS

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent acte, ainsi que ceux qui en seront la suite et les divers engagements faisant l'objet des Présentes font partie d'un rachat de parts sociales de la Société A G SERVICES AUTOS par les Cessionnaires.

De convention expresse entre les Parties, tous les documents annexés aux actes ci-dessus visés en font partie intégrante et sont considérés comme un ensemble indivisible.

Toutes modifications au présent contrat ne pourront résulter que d'un document écrit signé par les Parties.

Chacune des Parties déclare être pleinement autorisée à s'engager au titre des Présentes et avoir tous pouvoirs aux fins de signer les Présentes.

ARTICLE 16 – DÉCLARATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL

Les Cessionnaires déclarent que la présente cession fait désormais dépendre la Société du régime des entreprises pluripersonnelles.

Les Cessionnaires réaliseront les formalités nécessaires pour faire modifier au RCS et au RNE la mention selon laquelle la Société est constituée d'un associé unique. Ils déclarent en outre qu'ils se conformeront aux dispositions spécifiques à son caractère pluripersonnel notamment en matière de délibérations en assemblée générale et de contrôle des conventions réglementées. Les statuts seront le cas échéant modifiés en conséquence.

Les Cessionnaires déclarent être informés que la Société est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés suite à la présente cession.

ARTICLE 17 – RÉDACTION DE L'ACTE

Les parties reconnaissent que la présente convention a été rédigée à leur demande et sur les indications et documents par elles fournis, chacune en ce qui la concerne, sans que le rédacteur des Présentes soit intervenu dans la négociation du prix ou des conditions librement débattues entre elles.

ARTICLE 18 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes, le différend sera porté devant le Tribunal de commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION, qui sera seul compétent.



ARTICLE 19 – EXPOSÉ PRÉALABLE ET ANNEXES

L'exposé préalable des chapitres 1 et 2 et les annexes font partie intégrante du présent acte de cession.

ARTICLE 20 – AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Dans le cas où l'une quelconque des clauses des Présentes serait nulle ou ne pourrait être exécutée, notamment en raison d'une règle juridique existante ou nouvelle, ladite clause serait privée de toute incidence sur la validité et/ou l'exécution des autres clauses des Présentes. Dans un tel cas, les parties s'engagent à substituer à une telle clause toute disposition et/ou à procéder à toutes opérations pouvant permettre l'exécution des Présentes dans les conditions les plus proches de leur économie et de leur finalité.

ARTICLE 21 – AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur d'acte des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 22 – DÉMISSION DU DIRIGEANT

Une assemblée générale se tient à l'issue des présentes afin de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Alain ATREE, Gérant, sous réserve du quitus de sa gestion qui sera à l'ordre du jour de ladite assemblée générale.

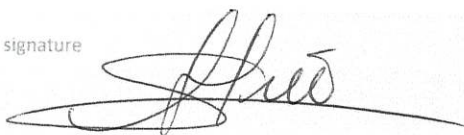
Fait à
Le

M^{lle} Suzanne
05/12/2024.

Monsieur Jean-Alain ATREE

Madame Emeline ATREE

Zone de signature



Zone de signature



Monsieur Johan ATREE

Zone de signature



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LA REUNION

Le 11/12/2024 Dossier 2024 00046624, référence 9744P31 2024 A 06209

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

